
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

7 avril 2023 L'an deux mille vingt trois, le douze avril, à 18 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 avril 2023

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
11

Date d'affichage de la convocation
7 avril 2023

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Pierre BEUGNY, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
M. Olivier GACQUERRE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Daniel BOYS (a donné pouvoir à M. Pierre BEUGNY), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

Absents :
Mme Brigitte HELLE

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_016-COMPTÉ RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRÉSIDENT

Conseil d'administration du 12 avril 2023

DEL_2023_016-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION N° D 2023 – 57 du 7 mars 2023 : Souscription d'un contrat de prestation avec la société ATIPY pour la création d'outils de communication

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite communiquer sur son projet d'établissement et que pour ce faire, il est nécessaire de créer 5 guides illustrés sur l'accompagnement des parcours de vie, une affiche et une plaquette,

Considérant que ces outils permettront d'apporter une vue d'ensemble sur les activités du CCAS,

Considérant qu'après consultation, l'offre de la société ATIPY, propose une solution adaptée, complète et financièrement compétitive,

Décide :

ARTICLE 1^{er} : De solliciter la SARL ATIPY, dont le siège est situé au 40, rue Auguste Aucour à Villefranche sur Saône (69400), Siret n° 798 304 515 00041, pour la réalisation et création des outils de communication du CCAS.

ARTICLE 2 : La dépense sera versée sur le compte bancaire portant l'IBAN n° FR76 1027 8072 5800 0209 5440 104- BIC n° CMCIFR2A et sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'année 2023, articles correspondants, sur présentation de facture.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Des secours en espèces ont été délivrés par le Centre Communal personnes domiciliées à BETHUNE et en situation de précarité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des secours dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant du secours	Objet
21/02/23	42	100,00 €	Endettement multiple
21/02/23	44	110,00 €	Impayés de loyers
21/02/23	45	17,04 €	Découvert bancaire
21/02/23	46	106,35 €	Découvert bancaire
21/02/23	48	160,00 €	Découvert bancaire
21/02/23	49	100,00 €	Accès aux droits
21/02/23	50	160,00 €	Énergie
28/02/23	52	100,00 €	Énergie
28/02/23	53	160,00 €	Énergie
28/02/23	54	80,00 €	Énergie
28/02/23	55	80,00 €	En attente ouverture de droits
28/02/23	56	120,00 €	En attente ouverture de droits
07/03/23	59	50,00 €	En attente ouverture de droits
07/03/23	61	160,00 €	Enfance

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 062-266201193-20230412-DEL_2023_016-DE



07/03/23	62	97,00 €	Énergie
07/03/23	63	160,00 €	Énergie
07/03/23	64	110,00 €	Énergie
07/03/23	65	55,00 €	En attente ouverture de droits
07/03/23	66	80,00 €	Accès aux droits
14/03/23	67	80,00 €	En attente ouverture de droits
14/03/23	68	160,00 €	Énergie
14/03/23	69	100,00 €	Impayés de Loyers
14/03/23	70	130,00 €	Énergie
21/03/23	72	100,00 €	Énergie
21/03/23	73	50,00 €	En attente ouverture de droits
28/03/23	74	120,00 €	Découvert bancaire
28/03/23	75	144,00 €	Endettement multiple
28/03/23	76	160,00 €	Endettement multiple
28/03/23	77	160,00 €	Énergie
04/04/23	79	85,00 €	Énergie
04/04/23	80	100,00 €	Découvert bancaire
04/04/23	82	160,00 €	Impayés de loyers
04/04/23	83	160,00 €	Découvert bancaire

04/04/23	84	100,00 €	Accès aux droits
04/04/23	85	135,95 €	Énergie
04/04/23	86	100,00 €	Découvert bancaire

Des avances remboursables ont été délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et qui se trouvent provisoirement dans une situation financière difficile.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des avances remboursables dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant de l'AR	Objet
28/02/23	51	500,00 €	Accès au logement
07/03/23	58	500,00 €	Équipement
07/03/23	60	500,00 €	Mobilité
21/03/23	71	350,00 €	Accès au logement
28/03/23	78	500,00 €	Accès au logement
04/04/23	81	500,00 €	Endettement multiple

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 15 voix pour
0 abstention,
0 contre

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 03/05/2023
ID : 062-266201193-20230412-DEL_2023_016-DE



ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme
Le Président
Olivier GACQUERRE